

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024-139

PORTANT NOMINATION de Tiffany PAJON, Mandataire suppléante

REGIE DE RECETTES DU « CINEMA LE TRIANON » de SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE

Le Maire de Saint Ciers sur Gironde,

- VU la délibération du conseil municipal en date du 19 septembre 1996 instituant la création d'une régie de recettes pour le fonctionnement du service « Cinéma Le Trianon » sis Place du 8 Mai 1945 – 33820 Saint-Ciers-sur-Gironde ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 janvier 2006, portant modification des modalités de fonctionnement ;
- Vu l'arrêté portant nomination de M. Philippe ALLAIRE en qualité de régisseur titulaire pour le service « Cinéma Le Trianon », en date du 24/08/2017 ;
- Vu l'arrêté portant nomination de Madame Candie DUFAUX en qualité de régisseur suppléant pour le service « Cinéma Le Trianon », en date du 22 janvier 2021 ;
- Considérant que Madame Stéphanie BOCQUIER nommée mandataire suppléante de la régie de recettes du « cinéma Le Trianon », par arrêté municipal n° 2022-106, sera radiée des effectifs de la collectivité à compter du 8 juillet 2024 ;
- Considérant que Madame Tiffany PAJON, adjointe administrative, sera amenée à manipuler les fonds à partir de la mise sous enveloppe sécurisée jusqu'à la remise de ces fonds à la banque postale pour les espèces et au Service de Gestion Comptable pour les chèques ;
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 3 juillet 2024 ;
- Vu l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 2 juillet 2024 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Madame Tiffany PAJON est nommée mandataire suppléant de la régie de recettes du service « Cinéma Le Trianon » ;

Article 2 :

En sa qualité de mandataire suppléante, Madame Tiffany PAJON est autorisée à manipuler les fonds à partir de la mise sous enveloppe sécurisée, jusqu'à la remise de ces fonds à la banque postale pour les espèces et au Service de Gestion Comptable pour les chèques ;

.../...

Accusé de réception en préfecture
033-213303894-20240704-AM2024-139-AR
Date de réception préfecture : 04/07/2024

Article 3 :

Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle, il assurera effectivement le fonctionnement de la régie ;

Article 4 :

Le mandataire suppléant est, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués ;

Article 5 :

Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006 ;

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Sous-Préfète de Blaye
- Monsieur le comptable du SGC de la collectivité

À Saint-Ciers-sur-Gironde, le 4 juillet 2024



Pierre CARITAN, Maire

SIGNATURES (précédées de la mention manuscrite « vu pour acceptation ») :

Le mandataire suppléant :

Tiffany PAJON

Vu pour acceptation


Notifié à l'intéressée, le 5 juillet 2024



Le Maire

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
. informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux
Devant le T.A. de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.



Le régisseur titulaire :

Philippe ALLAIRE

Vu pour acceptation
